

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Attribution du marché travaux « Remplacement du système de sécurité incendie (SSI) de BOCAPOLE »

Décision D-2026-121

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 13 mars 2026 (BOAMP et Profil acheteur) ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant que le montant estimé du marché est de 133 500 € HT ;

PREAMBULE

Par suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2026 05 MAP2, en procédure adaptée concernant les « travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) de BOCAPOLE », 5 plis ont été reçus puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2026 05 MAP2, en procédure adaptée concernant les « travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) de BOCAPOLE », comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
SAS FRADIN BRETON 4, rue Jean Mermoz 79300 BRESSUIRE SIRET: 626 320 212 00048	Offre base + PSE 129 174.72 €	Offre de base + PSE 155 009.66 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 20/05/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le2..1..MAI 2026.....

Notifié ou publié le2 1 MAI 2026.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.